

Avis public

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

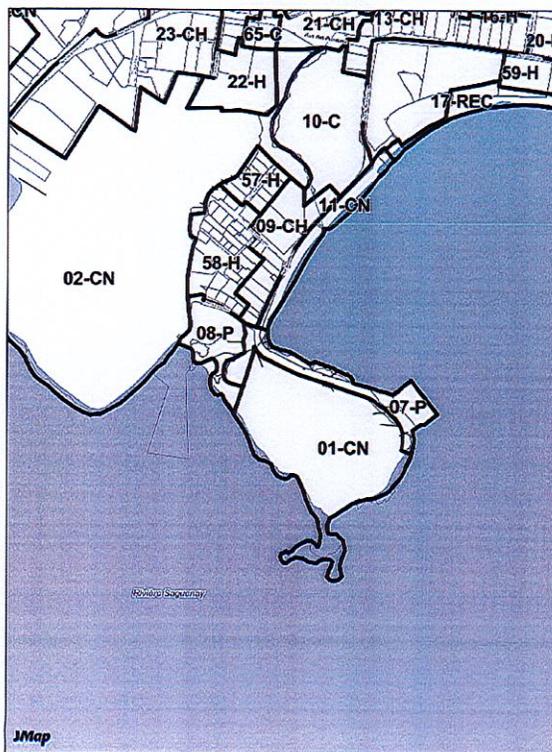
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS ET EN PROHIBANT LES SPECTACLES, THÉÂTRES BOÎTES DE NUIT, CABARETS ET DISCOTHÈQUES DANS LA ZONE 09-CH

AVIS public est par les présentes donné que, à la suite de la consultation publique, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac a adopté, le 14 décembre 2020, le second projet de règlement numéro 253-48 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 253 relatif au zonage et au cahier des spécifications afin de modifier les usages permis et en prohibant les spectacles, théâtres boîtes de nuit, cabarets et discothèques dans la zone 09-CH.

1. Demande de participation à un référendum

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (09-CH) et des zones contigües à celles-ci (57-H, 58-H, 10-C, 07-P, 08-P, 02-CN et 11-CN).



Avis public

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au 162, rue des Jésuites, Municipalité du Village de Tadoussac (Québec), G0T 2A0, au plus tard le 22 juillet 2021 (peut être déposée dans la boîte aux lettres à l'entrée principale de l'hôtel de ville, à l'attention de la soussignée). La demande peut également être transmise à l'adresse courriel suivante : inspecteur@tadoussac.com;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

3. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 14 décembre 2020 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- être domiciliée dans les zones concernées, depuis au moins six mois au Québec ou être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande pour une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 décembre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demande

Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le plan des zones concernées et le second projet de Règlement numéro 253-48 sont disponibles pour consultation à la municipalité aux heures suivantes, soit du lundi au jeudi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, et le vendredi, de 10 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au www.municipalite.tadoussac.com sous la rubrique « règlements » ou en communiquant avec le bureau de la directrice générale par courriel au mcguerin@tadoussac.com ou par téléphone au 418 235 4446.

Donné à la Municipalité du Village de Tadoussac, le 12 juillet 2021.

